

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE LAMARTINE – FAMY BOURG

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 16 octobre 2025, de l'entreprise FAMY BOURG - sise 500, Impasse du Calidon – 01000 Saint Denis Les Bourg, afin de réaliser des travaux d'extension et de restructuration de l'Ecole Paul Cézanne, Impasse Lamartine.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 16 octobre au 26 Décembre 2025, le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'Avenue Lamartine sur 15 mètres, à l'angle LAMARTINE/JEAN LAVAL et à l'angle de l'Avenue et de l'Impasse LAMARTINE, pour permettre aux engins de chantier d'accéder à celui-ci en toute sécurité, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, et l'entreprise FAMY BOURG sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--